

<b>2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage</b>	
<b>26 - Apprentissage</b>	<b>51.01</b>
<b>Aide au transport de collégiens, lycéens, apprentis et étudiants vers des évènements dédiés à l'information sur les métiers et les formations</b>	

## **PROGRAMME(S)**

**26P03 - Actions d'information sur les métiers et les formations**

## **EXPOSE DES MOTIFS**

La loi du 5 mars 2014 précise que la Région partage avec l'Etat la compétence du service public de l'orientation (SPRO) et qu'elle a pour mission d'organiser un service public d'orientation tout au long de la vie (SPROTLV) en région. La loi « liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018 élargit les compétences de la Région en matière d'orientation. Elle a désormais la responsabilité de mettre en place des actions d'information sur les métiers et les formations en direction des élèves et des étudiants complémentaires à celles mises en œuvre par l'Etat.

Dans ce cadre, et en articulation étroite avec les objectifs du CPRDFOP, la Région a renouvelé en 2023 son schéma prévisionnel de développement du service public régional de l'orientation tout au long de la vie pour les années 2023-2028.

Le SPROTLV inscrit l'action de la Région et des acteurs de l'orientation dans le respect des valeurs d'égalité et de simplicité d'accès pour tous les publics

Le SPROTLV pose en principe transversal la territorialisation de l'action régionale qui permet d'agir au plus près des publics afin de garantir à tous une orientation de proximité. Le SPROTLV met l'usager au cœur de son projet régional et réaffirme l'ambition de la Région de garantir l'égal accès de tous aux services proposés et à l'information afin d'améliorer la connaissance de la réalité des métiers et des formations.

C'est pourquoi la Région propose, en lien avec les autorités académiques, de faciliter l'accès des élèves, apprentis ou étudiants aux actions de découverte des métiers et des formations en soutenant l'effort engagé par les établissements pour organiser leurs déplacements.

## **BASES LEGALES**

- La loi n°2018-771 pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018
- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

## **DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION**

### **OBJECTIFS**

Il est constaté que l'éloignement de certains établissements de formation (collèges, lycées, CFA, universités) ne favorise pas l'accès des jeunes à des évènements ou actions organisés sur la découverte des métiers et des voies de formations permettant notamment la construction de leur projet d'orientation. Le coût induit pour organiser leur déplacement n'est souvent pas supportable sur le budget de ces établissements. Cela engendre des inégalités entre les jeunes concernés selon les territoires.

### **NATURE**

Subvention de fonctionnement

## **MONTANT**

Attribution par la Région d'une **aide forfaitaire plafonnée à 1 000 € pour l'année scolaire (dans la limite du budget annuel alloué).**

L'aide est versée dans la limite des dépenses réalisées. A titre dérogatoire au règlement budgétaire et financier, l'aide pourra être inférieure à 500 €.

**Deux demandes de subvention au maximum pouvant regrouper plusieurs déplacements par année scolaire** pourront être attribuées à chaque établissement, soit un montant total de 1 000 € maximum pour tous les déplacements organisés sur l'année scolaire.

## **BENEFICIAIRES**

Collèges et lycées publics et privés, centres de formation d'apprentis, universités, situés en Bourgogne-Franche-Comté.

## **CRITERES D'ELIGIBILITE**

Sont éligibles les frais de transport des élèves (collégiens, lycéens), apprentis et étudiants participant à une **action collective d'information sur les métiers et les formations** (ex : manifestation / événement / visite d'entreprise).

Sont exclues les demandes de financement relatives à des démarches d'orientation effectuées à titre individuel (ex : stages ou mini stages).

## **PROCEDURE**

### **DOSSIER DE DEMANDE**

**Le dossier de demande de subvention est à adresser** au Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté **avant le démarrage de l'opération** par mail à l'adresse suivante :

information.metiers@bourgognefranche-comte.fr

Les dépenses engagées à compter de la date d'accusé réception du dossier complet pourront être éligibles au titre de l'opération financée. Seules les factures dont les dates d'émission sont postérieures à cette date pourront être prises en compte. L'accusé réception complet ne vaut ni accord, ni promesse de subvention. Seule l'assemblée régionale est compétente pour décider de l'attribution d'une subvention.

### **INSTRUCTION DE LA DEMANDE PAR LES SERVICES DE LA REGION**

Le dossier devra comporter les éléments suivants :

- 1. Courrier de demande de financement signé du chef d'établissement mentionnant :**
  - Les coordonnées (nom exact du porteur de projet, adresse, coordonnées des interlocuteurs, etc.) ;
  - Objectifs de la demande : déplacement des jeunes à un événement ou action en lien avec la découverte des métiers ;
  - Présentation de l'action ciblée pour le déplacement des jeunes (intitulé et descriptif, date, lieu, nombre de jeunes ciblés et leurs niveaux de formation, etc.)
  - Le montant sollicité
- 2. Devis liés au transport des jeunes**
- 3. RIB de l'établissement**
- 4. Avis de situation au répertoire SIRENE (INSEE)**

## **MODALITES DE VERSEMENT**

Cette aide est versée directement à l'établissement scolaire, ou universitaire, ou au CFA, en une seule fois, après délibération du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté et sur notification, au vu des justificatifs suivants :

- Factures acquittées visé du comptable compétent ;
- Bilan qualitatif (nombre de jeunes ayant participé à l'évènement/action, niveaux de formation, retour synthétique de satisfaction sur l'action : annexe, qui pourra être accompagné d'un bilan plus complet),
- **Un justificatif attestant du respect des obligations en matière de communication** conformément aux dispositions détaillées dans le règlement budgétaire et financier de la Région, à **savoir l'intégration du logo de la Région sur tout support d'information et de communication** (à titre d'exemples : affiche visible du public au sein de l'établissement, courrier d'information sur l'action adressé aux élèves/parents d'élèves, demande d'autorisation parentale ...). En l'absence de transmission de cette pièce, le montant total de l'aide à verser sera proratisé à hauteur de 20%.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 6 mois à compter de la fin du délai de réalisation de l'opération pour produire sa demande de versement du solde accompagnée des pièces justificatives exigées. Passé ce délai, la subvention régionale ne pourra plus faire l'objet d'aucun versement.

## **CALENDRIER**

Les deux demandes de subvention peuvent être transmises en plusieurs fois tout au long de l'année scolaire. Toutefois, la présentation des différents dossiers sera regroupée pour un passage au vote des élus régionaux deux fois par année scolaire au regard du calendrier des Commissions permanentes.

## **DECISION**

Délibération de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

## **EVALUATION**

Une évaluation de l'action, sous forme d'enquête, pourra être menée auprès des jeunes et des professeurs ayant participé à l'action d'informations sur les métiers. Une synthèse de cette évaluation devra apparaître dans le bilan qualitatif (**annexe**).

## **DISPOSITIONS DIVERSES**

Le présent règlement d'intervention est valable jusqu'au 31 décembre 2026.

## **ANNEXE**

Annexe : Bilan qualitatif de l'opération

## **TEXTES DE REFERENCES**

- Délibération n° 20AP.110 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 24 avril 2020
- Délibération n° 20AP.222 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 9 octobre 2020 (donnant délégation à la Commission permanente)
- Délibération n° 20CP.624 de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 16 octobre 2020
- Délibération n° 23CP.686 de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 29 septembre 2023
- Délibération n°24CP.270 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 11 avril 2024

